

Legal and illegal behaviour penalties (what happens when you brake rules+ links about penalties) | La liberté de religion et de conviction

La liberté de religion et de conviction

Compte tenu des nombreux problèmes qui affectent la coexistence pacifique de différents groupes religieux dans de nombreuses régions du monde, l'Italie travaille avec détermination pour renforcer l'action internationale en faveur de la protection de la liberté de croyance et des droits des membres des minorités religieuses.

L'Italie, avec les autres États membres de l'UE, promeut chaque année les résolutions de l'Assemblée générale sur la liberté de religion ou de conviction et l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion. Au niveau européen, les «Lignes directrices de l'UE sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction» adoptées en 2013 renforcent l'action de l'UE à l'égard des États tiers dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction. L'Italie a encouragé l'insertion dans les lignes directrices de l'UE de la pertinence de l'exercice collectif de la liberté de religion afin de protéger les communautés religieuses minoritaires.

L'Italie encourage fortement une action renouvelée de la communauté internationale pour la défense du patrimoine culturel et religieux, ce qui représente un facteur clé pour assurer le respect de la liberté de religion et protéger l'identité historique et culturelle d'une société. L'Italie soutient pleinement l'action entreprise par l'UNESCO pour protéger le patrimoine culturel dans les zones de crise par la création d'un mécanisme d'intervention proposé par l'Italie. Dans le cadre de la coalition «United4Heritage», l'Italie et l'UNESCO ont également signé un mémorandum d'accord qui met à la disposition de l'UNESCO le groupe de travail italien, avec la participation des carabinieri pour la

protection du patrimoine culturel (TPC).

L'éducation aux droits de l'homme

L'Italie appuie les initiatives multilatérales visant à renforcer la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme constitue un élément fondamental pour sensibiliser tout le monde à ses droits et aux outils pouvant être utilisés pour les protéger. L'éducation aux droits de l'homme contribue à promouvoir le respect de la dignité humaine, favorise le développement d'une culture de dialogue et de compréhension mutuelle, contribue à renforcer la protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les institutions publiques et la société civile. L'éducation (qui a lieu dans des établissements d'enseignement formels et informels) et la formation (destinée à ceux qui sont responsables de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans leurs emplois) concernent toutes les étapes de la vie.